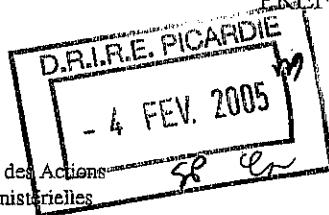


1922 -

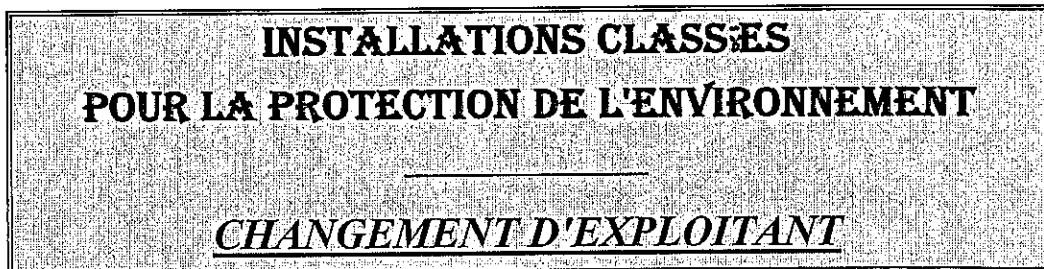


Direction des Actions  
Interministérielles

Urbanisme et Environnement  
3<sup>me</sup> Bureau

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 1<sup>er</sup> février 2005



Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la S.A.S « TEXTRON FASTENING SYSTEMS SITE D'AMIENS », siège social : 41 rue Alexandre Dumas à AMIENS (80090), de sa déclaration du 17 janvier 2005 de reprise de l'unité de fabrication de visserie pour l'automobile située sur le territoire de la commune d'AMIENS, parcelles cadastrées section EP n° 104 et 106, précédemment exploité par la S.A. « B.T.R. INDUSTRIES » et réglementée par l'arrêté préfectoral du 17 mars 1998 modifié le 16 octobre 2000.

Pour le préfet et par délégation  
L'attachée, chef de bureau,

  
Caroline TEJEDO

Copie adressée à :

Madame le maire d'AMIENS

- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur l'inspecteur des installations classées
- ⇒ Madame la directrice départementale de l'équipement de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme
- ⇒ Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile